



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 10.11.2022  
enregistré le 15.11.2022  
sous le numéro 22.155

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 de composition du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R. 211-81-2

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

**CONSIDÉRANT** la présence de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans la région Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT** l'importance de disposer de références techniques spécifiques à la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des mesures du programme d'actions

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la composition du groupe régional d'experts nitrates au regard du départ de plusieurs experts

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'institut technique Arvalis-Institut

**CONSIDÉRANT** les propositions des établissements de recherche et d'enseignement agricole

**CONSIDÉRANT** les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU GREN**

L'article 2 est modifié comme suit :

« Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

1. Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :  
Christine LLORET (titulaire) Anne-Laure DUFRETEL (suppléante)  
Pierrick ALLÉE (titulaire) Julie SIMON (suppléante)
- un expert « azote » commun aux deux agences de l'eau et un suppléant par agence de l'eau :  
Rémy MARQUES (titulaire au titre des 2 agences) Sophie GILLET (suppléante)  
Jérôme RATIARSON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :  
Christian REVALIER (titulaire) Isabelle HALLOIN-BERTRAND (suppléante)  
Vincent MOULIN (titulaire) Jean-Baptiste GRATECAP (suppléant)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :  
Pierre HOUDMON (titulaire) Nina RABOURDIN (suppléante)  
Auréli AUGIS (titulaire) Julien CHARBONNAUD (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :  
Jacky REVEILLERE (titulaire) Lucie TAUDON (suppléante)  
Joël LORGEUX (titulaire) Véronique PELLETIER (suppléante)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :  
Frédérique ANGEVIN (titulaire) Mickaël BOUQUIN (suppléant)  
Auriane EISENBERG (titulaire) Francine GASCOIN (suppléante) »

Le reste de l'article est inchangé.

**ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 NOV. 2022  
La préfète



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.